

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-399-1930 rendant exécutoire le 4e rôle supplémentaire des patentes (tableau A). Exercice 1929.

n° 41-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 50 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 4e rôle supplémentaire des patentes (tableau A) de l'exercice 1929, s'élevant à la somme de quatre mille huit cent dix francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.